



Autorisation spéciale

Arrêté n° DIR-I-2022-074

Nom du projet : PNRUN – SURVOL, DEPOSE ET REPRISE DE MATERIELS POUR ENTRETIEN DU PAVILLON DE CHASSE DE LA ROCHE ECRITE
Numéro de dossier : DIR/AD/2022/108
Pétitionnaire : Société de Chasse aux Cerfs de la Réunion
Adresse du pétitionnaire : DMP – 9, rue Charles Darwin – 97420 Le Port
Localisation : Drop zone du gîte de la plaine des Chicots

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 331-4-1;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur n°24 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté du Directeur n°DIR/2015-03 du 28 juillet 2015 portant réglementation du survol motorisé sur le massif de la Roche Ecrite en cœur de Parc national de La Réunion ;
Vu la demande de M. Alain TEYSSÉDRE, représentant de la Société de Chasse aux Cerfs de la Réunion dénommée ci-après « SCCR », par courriel daté du 19 avril 2022 et relatif au dossier n° DIR/AD/2022/108 ;

Considérant que le survol objet de la demande sera réalisé en cœur du Parc national ;
Considérant que le survol objet de la demande est prévu dans une zone réglementée par l'arrêté n°DIR/2015-03 du 28 juillet 2015, à une période dans laquelle le survol de ladite zone n'est possible que sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable du directeur du Parc national ;
Considérant que le sentier d'accès à l'ilet à Guillaume est actuellement fermé ;
Considérant que le survol sera effectué par un hélicoptère avec dépose et reprise de personnes pour permettre la réalisation de travaux, pour le compte du Département, de nettoyage et de sécurisation des vestiges de l'ancien pénitencier pour enfants de l'ilet à Guillaume, inscrit au titre des Monuments historiques ;
Considérant que le survol présente un caractère exceptionnel, qu'il n'y a pas de solution alternative environnementalement, socialement et économiquement acceptable, et que les impacts sur le site de survol sont compatibles avec la préservation des espèces protégées sur ce secteur ;
Considérant la nécessité d'encadrer les activités de survol pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion
258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39
www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

AUTORISE

Article 1 : Objet

Le Directeur du parc national autorise la SCCR à organiser le survol, la dépose et la reprise de personnes et de matériels sur la Drop Zone du gîte de la plaine des Chicots au départ de la Drop Zone de Mamode Camp, afin de réaliser des travaux d'entretien du pavillon de chasse et du chenil.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- la dépose et la reprise des personnes et du matériel par hélicoptère est autorisée ;
- nombre de rotations : 2 par jour, à raison d'une rotation pour la dépose des personnes et du matériel le matin du 27/04/2022 et d'une rotation pour la reprise des personnes et du matériel en fin de journée le 27/04/2022 ;
- la dépose et la reprise des personnes devront être effectuées depuis la Drop zone de Mamode Camp vers la Drop zone du gîte de la plaine des Chicots ;
- le trajet de l'hélicoptère devra éviter le survol des zones favorables à la reproduction du Tuit-tuit (*Lalage newtoni*) conformément à l'arrêté n°DIR/2015-03 du 28 juillet 2015 portant réglementation du survol motorisé sur le massif de la Roche Ecrite, en cœur de parc national de La Réunion : le couloir de survol de Mamode camp vers Ilet à Guillaume, passant en limite nord du massif de la Roche Ecrite, est à privilégier.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour le 27 avril 2022.

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres conditions justifiant un report, le survol reste possible jusqu'au 03 mai 2022 inclus dans les conditions de la présente autorisation et sous réserve d'en informer le Parc national (gestion-n@reunion-parcnational.fr) au moins deux jours ouvrés avant le décollage. Le Parc se réserve le droit de s'opposer aux nouvelles dates proposées.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

Article 5 : Autres obligations

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national. Il ne se substitue pas aux obligations du

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le

26 AVR. 2022

Le directeur

Le Directeur Adjoint

PAUL FERRAND
Jean-Philippe DELORME



Copies :

- ONF
- Commune de Saint-Denis
- DSACOI
- Secteur Nord

